

Avis et Conclusions

du Commissaire Enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de SAILLANS

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal Administratif de Grenoble, par décision n°E19000350/38 du 18 octobre 2019, pour une enquête unique regroupant : la révision du PLU, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le périmètre délimité des abords du monument historique.

Les modalités de cette enquête, qui s'est déroulée du 31 novembre 2019 au 4 janvier 2020, ont été fixées par un arrêté du maire n°2019/259 du 6 décembre 2019.

Le zonage d'assainissement des eaux usées établi pour être annexé au PLU.

Les communes délimitent, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Gestion du réseau de collecte, de la STEP, de l'ANC :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le réseau, précédemment exploité en régie communale, est maintenant géré par le Syndicat Mirabel Piégros Aouste Saillans (SMPAS).

L'assainissement non collectif (ANC) est géré par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA), à qui la commune de Saillans a confié la mission de service public d'assainissement non collectif (SPANC).

La Station d'épuration est gérée par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) qui en a la compétence.

Observations du public :

Au cours de l'enquête, j'ai recueilli 8 observations.

Elles ont fait l'objet, accompagnées de neuf questions du commissaire enquêteur, d'un procès-verbal de synthèse, remis à M. le maire le 10/01/2020.

Un mémoire en réponse m'a été transmis le 25/01/2020.

Il répond en détail aux questions posées.

Il explique les priorités et les choix faits par la commune :

- la poursuite de la mise en séparatif du centre bourg.
- la desserte des nouvelles zones à urbaniser.

On retiendra que les problèmes recensés sur les dispositifs autonomes, ne remettent pas en cause le zonage.

Les sols y sont favorables et c'est la gestion par les propriétaires qui est à améliorer.

L'analyse des questions et des réponses, est faite dans le rapport de l'enquête publique.

Conclusions,

En dépit d'un dossier assez confus dans sa présentation, qui ne présente pas clairement les choix et leurs justifications.

Au vu des réponses fournies aux questions posées, qui ont permis d'éclairer les choix opérés,

Au vu des éléments suivants :

Le zonage graphique définit de façon cohérente :

- les zones d'assainissements collectifs existantes et futures
- les zones d'assainissement non collectif

Il présente également l'état actuel et futur du réseau de collecte.

Le programme des travaux correspondants est évalué .

La proposition de zonage présentée, a été faite sur la base des diagnostics réalisés sur l'existant, que ce soit en termes d'assainissement collectif ou non collectif, et de l'ensemble des contraintes locales d'habitat.

Elle est cohérente avec le projet de révision du PLU.

Elle correspond à la situation actuelle complétée par le quartier de Montmartel desservi par l'extension projetée.

La carte d'aptitude des sols jointe, montre une bonne capacité d'infiltration pour les secteurs demeurant en assainissement non collectif.

Aucune programmation n'est faite,

Considérant que les prescriptions sont concordantes avec les objectifs recherchés, et que le projet est positif au regard des enjeux environnementaux, et que le zonage proposé est cohérent dans son ensemble,

J'émet un AVIS FAVORABLE au zonage d'assainissement des eaux usées de SAILLANS

En recommandant une fois clarifié le financement de la suppression des eaux claires parasites par temps de pluie, avec le SMPAS, d'actualiser les documents mis à l'enquête, notamment concernant l'impact sur le prix de l'eau.

Die le 2 février 2020
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André ROCHE